

LE PUBLICISTE.

PRIMEDI 11 Prairial, an VI.



Arrivée à Hambourg de Lafayette avec son fils et ses deux filles. — Lettre du citoyen Mengaud au directoire helvétique. — Détails intéressans de la séance de l'assemblée batave. — Départ du convoi de Toulon. — Tableau exact de tous les bâtimens qui composent ce convoi. — Lettre particulière d'Angleterre, annonçant que le sort des prisonniers français y est amélioré.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 francs pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

A M E R I Q U E.

De la Havane, le 7 germinal.

Les dernières nouvelles de Saint-Domingue viennent de nous parvenir ici par un corsaire du Port-de-Paix. Suivant le rapport du capitaine, le général Toussaint qui avoit formé un projet d'attaque contre le Môle, n'a pas été heureux. On lui a tué beaucoup de monde. Il a été battu de nouveau devant Saint-Marc, où sa perte a été plus considérable encore. Raimond qui s'étoit flatté de gouverner l'esprit de ce chef de noirs, n'en reçoit que des mépris; il ne jouit plus d'aucune considération; son autorité est presque nulle.

Raimond a également échoué à Santo-Domingo dans le projet qu'il avoit de prendre possession de la partie espagnole.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 29 floréal.

Lafayette, ses deux filles, ainsi que son fils de retour d'Amérique, sont arrivés dans notre ville, le 26 de ce mois, accompagnés de Latour-Maubourg & de ses sœurs, pour faire confirmer ici, conformément aux loix françaises, le mariage de sa fille aînée avec le jeune Charles Maubourg. Cet acte se fit le même jour, chez le citoyen Lagau, consul français. Les ministres de France & de Hollande avec leurs secrétaires de légation, ainsi que le consul d'Amérique, servirent de témoins. Ils sont retournés le même jour dans leur habitation, près Ploen, très-inquiets de l'état de madame de Lafayette, qui est toujours malade, & qui, par cette raison, n'a pas pu être du voyage.

Le citoyen Abbema, ministre plénipotentiaire de la république batave, a notifié à notre sénat l'acceptation de la nouvelle constitution de sa patrie. Il a été complimenté à ce sujet dans la manière accoutumée.

On mande de Vienne, en date du 25 floréal, que les tures vont assembler une armée de 60,000 hommes près de Belgrade.

S U I S S E.

De Bâle, le 1^{er} prairial.

A l'occasion des scellés apposés par le citoyen Rapinat sur nos caisses publiques, le citoyen Mengaud a écrit au directoire la lettre suivante :

D'Arcu, le 24 floréal.

« Citoyens directeurs, j'ai reçu la lettre par laquelle vous m'annoncez que pour calmer les inquiétudes du public, vous avez jugé nécessaire de faire apposer votre sceau sur les caisses publiques, à côté de celui qu'y avoient fait mettre les commissaires français. Cette mesure ferme, citoyens directeurs, est d'autant plus sage, qu'elle effrayera certainement divers agens français qui se permettoient des procédés arbitraires & oppressifs qui ne sauroient obtenir l'approbation du gouvernement français. Il est tous, citoyens directeurs, que vous vous débattiez avec force contre ces hommes qui, sous le prétexte de travailler à notre liberté, abusent du nom du directoire français pour déguiser, ou du moins pour excuser leur déprédations. Je ne manquerai pas, de mon côté, d'instruire le gouvernement des mesures que vous avez prises ».

Salut & fraternité.

J. MENGAUD.

La lecture de cette lettre a produit une satisfaction générale parmi les membres de notre corps législatif. Mais la joie a été de courte durée. Car le lendemain on a appris que des commissaires français avoient fait enlever le sceau helvétique, apposé sur les caisses publiques par ordre du directoire. On ne doute pas cependant que le gouvernement français ne désapprouve leur conduite, d'après les sentimens exprimés en son nom par le citoyen Mengaud.

R E P U B L I Q U E B A T A V E.

De la Haye, le 3 prairial.

A la séance de la première chambre, du 29 floréal dernier, l'assemblée étant sur le point de se séparer, le président annonça qu'il venoit de recevoir une lettre très-importante du directoire batave.

Elle portoit : Que le directoire avoit été informé ministériellement, la veille, par l'ambassadeur de la république française, Charles Delacroix, que le lieutenant-général Daendels lui avoit tenu des propos très-injurieux & très-contre-révolutionnaires; que le directoire avoit mandé & interrogé cet officier, & qu'il n'avoit pu répondre aux accusations portées à sa charge, que par la simple négative; qu'en conséquence, il avoit arrêté à son égard des mesures proportionnées à la dignité de la république batave;

que Daendels, loin d'attendre la décision du gouvernement à son sujet, avoit quitté la nuit dernière cette résidence, sans aucune permission, & étoit parti pour Paris, s'étant ainsi rendu coupable du crime de désertion; qu'en conséquence le directoire avoit chargé l'avoier fiscal de procéder contre lui, selon toute la rigueur des lois du pays, tandis que, de son côté, il avoit pris à cet égard les mesures politiques qu'exigeoit la nature de cette affaire. Que ce départ du lieutenant-général Daendels, & les circonstances qui l'avoient précédé & accompagné, comparées avec les divers mouvemens de l'intérieur que l'on avoit aperçus depuis quelques jours, spécialement depuis le 15 floréal (date à laquelle l'assemblée constituante s'est convertie en corps législatif constitutionnel), faisoient naître des violens soupçons qu'une faction se tramait dans cette république, pour renverser l'ordre des choses établi au 3 pluv. dernier; que le gouvernement pensoit qu'il étoit de la dernière importance d'en prévenir au plutôt possible la nation batave par une proclamation, dont copie étoit jointe au message, & qu'il attendoit l'approbation du corps législatif. Sur quoi ayant été délibéré, l'assemblée décréta l'urgence & approuva le projet de proclamation.

La seconde chambre extraordinairement convoquée à ce sujet, y a donné également sa sanction.

Le directoire batave a d'abord expédié un courrier à Paris, pour informer le gouvernement français des circonstances de cette affaire.

Voici l'extrait de la déclaration qu'a publiée le citoyen Ducange au sujet de cette affaire, qui a produit ici beaucoup de sensation :

Extrait de la déclaration.

« Le 27 floreal, le général Daendels dînoit chez le ministre de la république française, où se trouvoit également le soussigné. Après le dîner, la conversation tomba sur la feuille le *Politie Blixem*, la Foudre Politique. Après quelques plaisanteries sur cet objet, le ministre ajouta qu'une telle feuille étoit très-pernicieuse; le général Daendels dit, que ce papier n'étoit rien auprès d'un autre, qui paroissoit de la veille, intitulé: *La Mouche Constitutionnelle*, dans lequel le citoyen Ducange & le ministre lui-même figuroient; & de suite il tira de sa poche la dite feuille hollandaise, où effectivement il se trouve un article pitoyable, qui paroît dirigé contre le citoyen Ducange, dont le nom, sans être écrit tout au long, est facile à reconnoître, ainsi qu'une note où le ministre de France paroît être désigné sous le nom de *van der Cruissen*.

Sur l'observation faite par le ministre qu'il étoit étonné que le gouvernement ne se vît pas contre de telles productions, le général fit entendre que le commencement de cette feuille étoit *très-bon*; il voulut même en traduire une partie au ministre, qui, dégoûté par le reste, ne se soucia pas de l'entendre.

Après quelques réflexions, le général Daendels se mit à dire *le peuple étoit mécontent, et que tout alloit mal dans ce pays*. Le ministre & le citoyen Ducange, qui se trouvoient seuls alors avec le général, témoignèrent de la surprise, & lui demandèrent ce qu'il entendoit par là? « Oui, dit le général d'un ton fort animé, en s'adressant au citoyen Ducange, tout le monde est mécontent; & c'est vous qui faites le malheur du pays ». Comment cela, lui demanda ce dernier, & qu'ai-je fait? « C'est

vous, continua le général, c'est vous qui avez influencé l'assemblée constituante au 4 mai, & qui lui avez fait rendre le décret par lequel elle s'est constituée en deux chambres ». A ce propos, le ministre s'est levé: « Non, a-t-il dit, non, ce n'est point le citoyen Ducange, c'est moi qui l'ai provoqué long-tems avant, ou plutôt c'est la constitution elle-même; & je suis bien surpris de vous entendre parler de la sorte ». Alors le général a soutenu « que le ministre & le peuple étoient trompés; que c'étoient soixante scélérats qui étoient restés dans le corps législatif; que, quant au directoire, c'étoient cinq hommes qu'il méprisoit; qu'ils étoient divisés en trois factions; & que Wybo Fynje, qu'il n'aimoit ni n'estimoit pas plus que les autres, avoit pourtant empêché, depuis deux jours, que trente autres buveurs de sang ne vinsent siéger dans les conseils ».

Sur ces propos, vraiment infâmes & contre-révolutionnaires; le ministre s'est élevé avec chaleur, & a reproché vivement au général Daendels le peu de stabilité de ses sentimens, vu que c'est lui-même qui, au 3 pluviôse, avoit concouru à l'établissement de l'ordre actuel. Le citoyen Ducange alloit également ouvrir la bouche, lorsque le ministre l'a engagé à se retirer, ce qu'il a fait sur-le-champ, pour éviter de rendre la scène plus vive. En conséquence, c'est ici que se borne sa déclaration; mais il ne peut hésiter à considérer le général Daendels comme un ennemi déclaré de la république batave, & à le nommer comme tel à la face du public.

J'atteste la vérité des faits ci-dessus.

A la Haye, le 29 floréal.

B. DUCANGE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Toulon, le 1^{er} prairial.

Enfin, l'escadre & le convoi ont appareillé hier de cette rade avec un vent tel qu'on pouvoit le désirer. On a vu avec étonnement la frégate *la Carrère*, commandée par le lieutenant Fichel, aller à la côte. On croit qu'en se laissant simplement dériver, vent arrière, elle eut sorti comme les autres bâtimens.

L'appareillage du vaisseau *l'Orient*, commandé par l'ex-député Casa-Bianca, & sur lequel est Buonaparte, a failli n'être pas heureux. On a craint un moment pour ce vaisseau le sort de *la Carrère*. Il a touché, & a dû son salut à la force du vent.

Les quatre frégates espagnoles arrivées dans notre rade viennent de Majorque & de Minorque. Elles doivent, dit-on, prendre des poudres que le gouvernement cede à l'Espagne.

Voici le tableau complet, tant pour la guerre que pour le convoi, de l'expédition maritime sortie de Toulon dans la journée du 30 floréal an 6, aux ordres du général en chef Buonaparte, & commandée par le vice-amiral Brueys.

Voiles de guerre. — Treize vaisseaux de ligne, dont un de 118 canons; 3 de 80 & 9 de 74. 5 pt frégates de 40 canons. Trois avisos, 5 bricks, 4 bombardes, 4 tartannes canonnières, 6 chaloupes *idem*, 2 felouques *idem*. Total, 44.

Flûtes. — Deux vaisseaux, dont un servant d'hôpital, 7 frégates. Total 9.

Convoi. — Soixante-dix-sept transports armés à Toulon, dont 43 chargés de munitions & matières, & 34 portant 520 chevaux; 64 transports armés à Marseille, Nice & Antibes, chargés de chevaux. Total 141.

En tout, 194 voiles portant 19 mille hommes de troupes de débarquement, non compris 2 mille hommes environ, employés pour les vivres, fourrages, hospices & charrois, & une quantité prodigieuse d'artistes & savans, &c. de toutes classes.

Jamais flotte n'a été aussi bien approvisionnée, dans si peu de temps & avec aussi peu de moyens qu'on en avoit sous la main. Rien ne lui manque, & cependant on entendoit continuellement des plaintes & des menaces de la part de gens qui savent toujours tout, excepté leur état.

De Brest, le 4 prairial.

Le contre-amiral Nielly vient de partir pour l'Orient, où il va en qualité de commandant des armes. Aucun officier-général n'ayant encore reçu de commission de commandant. Le citoyen Boissauveur commande la rade, comme le plus ancien des chefs de division embarqués.

Un de nos convois destinés pour le sud, parti depuis trois jours, a été forcé de rentrer par la présence des ennemis. On doit sa conservation à la manœuvre prudente, ordonnée par le capitaine de frégate Bourand, commandant les corvettes de l'escorte.

De Nantes, le 5 prairial.

Le conseil de guerre de la douzième division militaire, convoqué pour aujourd'hui 5 du courant, va juger le citoyen Hugues Montbrun, adjudant-général, ex-gouverneur de l'Ouest de Saint Domingue, arrêté le 22 fructidor an 2, par ordre de Rigaud, embarqué pour France, à bord de la *Concorde*, le 18 germinal au 6, par ordre de Lavaux & Rigaud; accusé de concussion, d'accaparemens, d'intelligences secrètes avec les ennemis de l'état; d'avoir livré le Port-Républicain aux Anglais, &c.

Le général Montbrun, par une lettre du 2 pluviôse dernier, a fait un appel à tous ses ennemis. Il les a sommés de comparoître devant lui, en présence du tribunal chargé de le juger.

De Bruxelles, le 2 prairial.

Les Anglais ont abandonné nos côtes. Lors de leur débarquement, ils avoient pris possession de la superbe écluse de Slyckens, ouvrage qui joint le canal de Bruges à la mer & qui en retient les eaux. Leur projet étoit d'inonder toute la ci-devant Flandre jusqu'aux portes de Gand; & à cet effet, de faire sauter entièrement cette écluse qui a coûté quatre millions & qui est un chef-d'œuvre dans son genre. Ils avoient pratiqué plusieurs mines autour des ouvrages; deux seulement ont sauté avec un épouvantable fracas. L'effet des autres mines a heureusement manqué. Cependant les dommages sont tels qu'une partie de l'écluse est encombrée, & que l'on a été obligé de couler des bâtimens remplis de pierres & de terre pour empêcher l'inondation. Le village de Slyckens a cruellement souffert par l'effet de l'explosion. La plupart des maisons ont été endommagées et renversées. Le nombre des bâtimens détruits dans la ville d'Ostende est considérable: trente habitans ont été tués ou blessés par l'effet du bombardement; les femmes avoient abandonné la ville. Les Anglais y ont jetté plus de 700 bombes.

Les prisonniers Anglais qui devoient arriver hier en cette ville, ont été conduits de Bruges à Lille.

Avant-hier, on a amené en cette ville un officier Anglais, du nombre de ceux qui ont été faits prisonniers. Il a été conduit dans nos prisons, comme soupçonné d'être émigré

français. Il sera probablement jugé par une commission militaire.

On mande des bords du Rhin que le général Hatry se propose de transférer son quartier-général à Limbourg, sur la Lahn. Les mouvemens parmi les troupes françaises ont absolument cessé. On évalue nos forces entre la Sieg, la Lahn & la Nidda, à environ 60 mille hommes.

L'on écrit de Wesel, que plusieurs généraux Prussiens viennent d'arriver de Berlin, au quartier-général de l'armée d'observation.

De PARIS, le 10 prairial.

Des marins qui connoissent beaucoup le vice-amiral Brucey & qui estiment beaucoup ses talens, assurent qu'il sait trop bien son métier, pour essayer de passer le détroit de Gibraltar avec treize vaisseaux de ligne devant l'amiral Jervis, qui en a vingt-quatre; ils en concluent que l'escadre de Toulon n'est point destinée à sortir de la Méditerranée, avant du moins que l'escadre espagnole ne soit parvenue à s'échapper de Cadix & à venir la joindre. D'autres personnes croient que cette expédition se rendra dans les ports de l'Océan, pour ensuite descendre directement en Angleterre, avec toutes nos forces réunies.

— On prétend qu'une escadre anglaise a été aperçue au cap Bon, au passage de la Sicile dans la Méditerranée. Ce bruit est peu vraisemblable.

— Si on en croit quelques lettres de Toulon, la citoyenne Buonaparte se dispose à aller par terre à Naples. Quelques personnes en tirent la conséquence, que ce port sera un des premiers rendez-vous des escadres réunies.

— Ce n'est peut-être pas sans surprise qu'on apprendra qu'il se nomme encore en France des évêques. Voilà cependant une proclamation de trois qu'on annonce.

Les prêtres assementés de Paris viennent de prendre, pour leur évêque métropolitain, Royer, ci-devant évêque constitutionnel de l'Ain.

Primat, évêque de Cambrai, est choisi évêque de Lyon, & a, dit-on, obtenu 15 mille voix sur 16.905 votans.

Audrein, ci-devant membre de la convention, est fait évêque de Quimper.

Nous croyons que ces places ressemblent beaucoup aux anciens bénéfices simples, à l'exception des revenus qui n'existent pas.

— Les anglais paroissent avoir renoncé au bombardement du Havre, parce que leur premier essai n'a pas réussi. Du moins, des lettres en date du 7, portent qu'il n'y avoit pas eu à cette époque de nouvelle attaque.

Tout est disposé pour les bien recevoir, s'ils s'approchent.

— On prétend que madame de Genlis a obtenu du roi de Prusse la permission de se rendre à Berlin.

— On dit que 160 français ont déserté de Tortone pour aller se joindre aux insurgés piémontais. Leurs chefs ont fait de vains efforts pour les retenir.

— L'indisposition de Pitt n'étoit, disent les feuilles anglaises, qu'un mal de tête & une indigestion. Il est rétabli.

— Le citoyen Zeltner, ambassadeur de la république helvétique, n'a point été reçu le 10 prairial, comme on l'espéroit, à l'audience publique du directoire exécutif; son admission est renvoyée au 10 messidor prochain, sans qu'on connoisse les motifs de cet ajournement qui n'a point été commun à M. Azara, ambassadeur d'Espagne.

— Une lettre arrivée d'Angleterre, & qui a été communiquée par le commissaire du directoire exécutif près le troisième arrondissement du canton de Paris, porte que : « Graces aux soins du gouvernement français, & aux réclamations qu'il a faites auprès du cabinet britannique en faveur des prisonniers français, le sort de ces prisonniers est amélioré. Ils reçoivent journellement une livre & demie de pain, demi-livre de viande, & une bouteille de bière : le tout de bonne qualité. »

— On parle de former un camp de 50 mille hommes du côté de Manheim, sur la rive droite du Rhin, vis-à-vis Strasbourg. Mais ce ne sera probablement qu'en cas que les obstacles qui entravent encore les délibérations à Rastadt, ne soient pas bientôt levés.

— On écrit de Gand, en date du 4 prairial, que les Anglais sont entrés dans l'Escaut & qu'ils attaquent Flessingue.

— Le corps législatif de la république helvétique a été informé, le 28 floréal, des difficultés dont nous avons parlé hier, survenues entre le citoyen Rapinat & le directoire suisse, à l'occasion de la levée de scellés ordonnée à Berne par le commissaire français.

Le citoyen Hubert a prononcé à ce sujet dans le grand conseil un discours qu'il a ainsi terminé :

« Freres, chers freres, s'est-il crié, encore un mot, » un mot qui part du fond du cœur ! Si la force tentoit » d'attaquer notre indépendance ; si l'arriroit que des » forces supérieures missent des bornes à notre liberté, » alors, si je présidois cette assemblée, je mettrois aux » voix : *Mourons, oui ou non.* Moi ! moi ! je voterois la » mort pour ma chere patrie ! Vivent la liberté & l'in- » dépendance de la nation helvétique ! aucun de nous ne » doit lui survivre. »

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CREUSÉ-LATOUCHE.

Suite de la séance du 9 prairial.

La discussion s'engage sur le projet de résolution présenté par Chénier.

Bailleul observe que ce projet ne répond pas à l'objet du message du directoire, qui demandoit une loi pour les coupables actuels, & non pour l'avenir. Du reste, il pense que toute nouvelle loi à cet égard seroit inutile, & que la législation actuelle doit résoudre les doutes du directoire : il cite les loix rendues contre les chouans & les vendéens qu'il croit applicables à celles présentes : il demande que la commission les examine.

Chénier. — Si l'on appliquoit les loix contre les chouans aux habitans de toutes les communes attaquées, ou en état de siege, on iroit beaucoup trop loin. Je demande l'ordre du jour sur la proposition qui vous est faite.

L'ordre du jour est adopté.

Jard-Pauvilliers. — Ces mots du projet : *ou à sa suite*, ne me paroissent point assez précis ; ils donnent trop d'extension à loi. Je demande qu'on y substitue : *ou à sa suite immédiate.*

Chénier. — J'adopte cet amendement.

Talot. — Et moi, je le rejette. En effet, il est possible

que l'ennemi, après une attaque, reste huit jours dans une position menaçante : or, ne peut-on pas l'y favoriser au bout de trois jours, & éluder ainsi la loi. Je demande le maintien de l'article.

Un membre. — Au lieu de ces mots : *à l'approche de l'ennemi*, ne convient-il pas de mettre *à l'apparition de l'ennemi*.

Chénier appuie encore cet amendement.

Portiez (de l'Oise) ne trouve pas la rédaction assez claire. On n'a prévu que le cas d'une attaque de la part de l'ennemi & non le cas où nos troupes attaqueroient.

Plusieurs voix. — L'ajournement.

Girod-Ponzol. — Ce n'est pas au moment où les Anglais effectuent des débarquemens que vous pouvez ajourner une loi pénale contre leurs lâches partisans. Je vote pour l'adoption immédiate du projet.

Un nouveau membre ne voit aucun inconvénient à tarder vingt-quatre heures.

Crochon. — Vingt-quatre heures ! Voulez-vous donc laisser encore aux traitres vingt-quatre heures pour conspérer ? Ignorez-vous que votre ennemi compte moins sur ses soldats que sur ses perdies & les trahisons ? Ignorez-vous qu'il a chargé ses généraux, non d'enlever vos villes, mais de les acheter ? Songez que l'anglais bombarde le Havre ; qu'il attaque la Hongue ; qu'il menace Fécamp, & ajournez.

Un nouveau membre. — Il me semble que nous sommes tous d'accord sur le principe, & que la difficulté ne consiste que dans la rédaction. Eh bien ! je propose d'adopter le projet, sauf rédaction.

On ajourne à primedi.

Un membre, après avoir rappelé que la cocarde nationale a été foulée aux pieds, à Ostende, deinande que l'on renvoie aussi par-devant les conseils de guerre les individus qui aviliroient les signes de la liberté.

Cette proposition n'a pas de suite.

On procède au scrutin pour le complettement des commissions des finances & de la surveillance de la trésorerie.

Le résultat sera proclamé dans la prochaine séance.

On reprend la discussion sur les projets de Villers.

Gauran combat l'idée d'affermir la pêche & la chasse qu'il regarde comme appartenantes à tous : il propose d'y substituer d'autres moyens d'impôts, comme la marque des cuirs, &c.

On propose l'impression. Un nouveau membre s'y oppose ; il montre que les principes de Gauran ne sont pas fondés, & soutient que ces idées de propriétés en commun sont très-dangereuses.

Villers convient que le préopinant a établi les vrais principes ; mais il croit qu'on doit néanmoins imprimer le contre comme le pour.

L'impression est ordonnée, & la suite de la discussion est ajournée.

CORRESPONDANCE MYSTIQUE DE J. CAZOTTE, avec Eaporte & Pouteau, intendant & secrétaire de la liste civile pendant les années 1790, 91 & 92. A Paris, chez Lerouge, imprimeur, passage du Commerce, cour de Rohan ; Deroy, libraire, rue Hautefeuille, n°. 34, & Maret, libraire, palais Egalité, cour des Fontaines.

A. FRANÇOIS.